

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES SUR LA ROUTE DE PETIT BRAHIC**

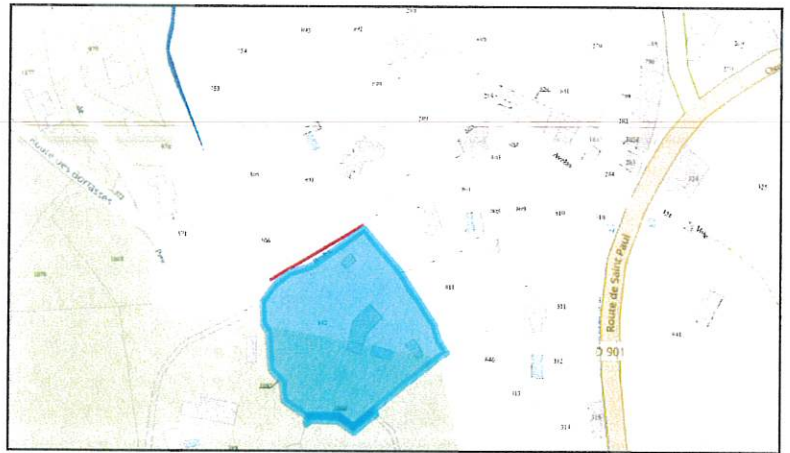
Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS 321 allée des Platanes 26270 LORIOU SUR
DROME
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise Enedis de réaliser des travaux de raccordement d'une habitation au réseau ;

**La circulation sur la voie communale
route de Petit Brahic sera perturbée
Du mercredi 09 septembre 2026
au vendredi 25 septembre 2026**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.



Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 03 septembre 2026

Le Maire,
Eliane CHALVET

